

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-514/SG/CG complétant la réglementation sur les bourses en métropole.

n° 69-514/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
27 mars 1969

Numéro JO
n° 9 du 25/04/1969 v2

Date du numéro
25 avril 1969

TEXTE INTÉGRAL

L'article 3 de l'arrêté n° 65-146/SPCG du 21 décembre 1965 est complété ainsi au'il suit : « En outre ces mêmes étudiants, boursiers de l'Etat ou du Territoire, percevront une indemnité de cherté de vie de 60000 francs Djibouti par an.» Le présent arrêté prendra effet du 1° janvier 1969.